

STRUCTURE DE SOINS DE JOUR

DOCUMENTS À FOURNIR

Madame/Monsieur :.....

Nous vous prions de bien vouloir fournir les documents suivants à l'administration :

- Formulaire d'inscription
(merci de le compléter et le signer)
- Contrat pour l'accueil à la structure de jour
en deux exemplaires
(merci de le signer)
- Formulaire sur la fréquence de la structure de
soins de jour en deux exemplaires
(merci de le compléter et le signer)
- Attestation de domicile
- Copie du livret de famille
- Copie de la carte d'identité ou du passeport
- Copie de la carte de l'assurance maladie
- Procuration pour l'allocation pour impotent
- Copie de la décision d'allocation pour impotent

Compléments à votre dossier :

- Concept d'exploitation
- Règlement tarifaire
- Liste de prix

Sion, le.....

1. Données personnelles

Nom (+Nom de jeune fille de l'épouse), Prénom
Nom du conjoint (même si décédé)	
Nom des parents (même si décédés)	
Adresse / Rue	
NPA, Localité	
N° de téléphone Portable, E-Mail	
Date de naissance	
État civil	<input type="checkbox"/> marié <input type="checkbox"/> veuf <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> divorcé
Confession	<input type="checkbox"/> catholique <input type="checkbox"/> protestant <input type="checkbox"/> autre, laquelle ?
Domicile fiscal	
Lieu d'origine	
Commune de domicile	
N° AVS	
Profession exercée	

2. Proches

Parenté (Fille, frère...)	Nom, prénom, adresse	N° de téléphone Portable E-Mail

3. Représentant légal

Nom, adresse, N° de téléphone E-Mail
---	----------------

4. Administration

Les factures et le courrier administratif doivent-ils être remis à un tiers ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Nom, adresse, N° de téléphone E-Mail	

5. Informations médicales et administratives

Assurance maladie N° d'assuré
---	----------------

Caisse de compensation	
-------------------------------	--

Médecin traitant (Nom, adresse, N° de tél.)
---	----------------

Recevez-vous une rente d'impotence (API)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui : <input type="checkbox"/> faible <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> grave	Montant fr.
---	--	---	------------------

Recevez-vous actuellement des soins et de l'aide à domicile ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui : <input type="checkbox"/> soins <input type="checkbox"/> aide Nom et lieu du Spitex Nom : Lieu :
--	--	---

6. Signatures

Signatures	Lieu et date :
	Personne accueillie : Représentant légal:

Ce formulaire fait partie intégrante du contrat de prise en charge dans la structure de soins de jour, et règle la fréquence des journées (ou demi-journées) hebdomadaires de prise en charge.

Le dîner et le goûter pris aux heures convenues sont inclus dans le tarif journalier. Les demi-journées / journées complètes marquées sont obligatoires. Les absences doivent être annoncées 24 heures à l'avance.

L'évolution des besoins de la personne accueillie peut nécessiter un ajustement de ce formulaire. Le formulaire valide est toujours celui avec la date la plus récente, et signé par la direction du foyer et la personne accueillie, ou son représentant légal. Il remplace et annule tous les formulaires précédents concernant la fréquence des journées de soins.

Les jours seront facturés en fonction de la liste des présences conservée par l'unité de soins de jour, même si elle diffère du formulaire « Fréquence de la structure de soins de jour ».

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au contrat, au règlement tarifaire, et au concept d'exploitation de la structure de soins de jour.

Nom et prénom:

Début du contrat:

Journées entières souhaitées

(09h00 – 17h00)

Merci de cocher la journée souhaitée:

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Après-midis souhaités

(13h00 – 17h00)

Merci de cocher l'après-midi souhaité:

Lundi après-midi

Mardi après-midi

Mercredi après-midi

Jeudi après-midi

Vendredi après-midi

Sion, le:

La personne accueillie

Le représentant légal

EMS St-Pierre
Direction

Ce formulaire fait partie intégrante du contrat de prise en charge dans la structure de soins de jour, et règle la fréquence des journées (ou demi-journées) hebdomadaires de prise en charge.

Le dîner et le goûter pris aux heures convenues sont inclus dans le tarif journalier. Les demi-journées / journées complètes marquées sont obligatoires. Les absences doivent être annoncées 24 heures à l'avance.

L'évolution des besoins de la personne accueillie peut nécessiter un ajustement de ce formulaire. Le formulaire valide est toujours celui avec la date la plus récente, et signé par la direction du foyer et la personne accueillie, ou son représentant légal. Il remplace et annule tous les formulaires précédents concernant la fréquence des journées de soins.

Les jours seront facturés en fonction de la liste des présences conservée par l'unité de soins de jour, même si elle diffère du formulaire « Fréquence de la structure de soins de jour ».

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer au contrat, au règlement tarifaire, et au concept d'exploitation de la structure de soins de jour.

Nom et prénom:

Début du contrat:

Journées entières souhaitées

(09h00 – 17h00)

Merci de cocher la journée souhaitée:

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Après-midis souhaités

(13h00 – 17h00)

Merci de cocher l'après-midi souhaité:

Lundi après-midi

Mardi après-midi

Mercredi après-midi

Jeudi après-midi

Vendredi après-midi

Sion, le:

La personne accueillie

Le représentant légal

EMS St-Pierre
Direction

CONTRAT

POUR L'ACCUEIL A

LA STRUCTURE DE SOINS DE JOUR

Entre

1. **la Fondation « La Résidence »**, avec son siège social à Sion, par l'établissement médico-social (EMS) « St. Pierre », Route de Gravelone 4-6, 1950 Sion, ci-après dénommé la « structure de soins de jour »,

d'une part,

et

2. Mme / M. :
- Date de naissance :
- Lieu de domicile :
- représenté(e) par :

ci-après dénommé « la personne accueillie »,

d'autre part,

est conclu le présent contrat relatif à l'accueil à la structure de soins de jour.

1. Principes

1.1. Principe d'égalité

Dans le présent contrat, toute désignation de la personne, de son statut ou de sa fonction s'applique de la même manière à la fois aux hommes et aux femmes.

1.2. Bases légales

Le présent contrat est basé sur :

- la Loi sur les soins de longue durée, en particulier les dispositions relatives aux structures de soins de jour;
- les Directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant l'autorisation d'exploiter une structure de soins de jour ou de nuit;
- les Directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant le financement des pouvoirs publics en faveur des structures de soins de jour.

Réserve : Demeurent réservées des modifications des bases légales et des directives cantonales nécessitant une adaptation du présent contrat.

1.3. Public cible

Conformément aux directives cantonales, la structure de soins de jour s'adresse aux personnes domiciliées dans le canton du Valais, vivant à domicile et en principe, en âge AVS.

2. Conditions générales

2.1. Informations générales

La personne accueillie peut bénéficier durant la journée, de manière régulière ou ponctuelle, des prestations de soins et de la prise en charge médico-sociale de la structure des soins de jour. Ceci lui permet de maintenir son indépendance à domicile et contribuera à soutenir ses proches aidants dans sa prise en charge.

La structure quotidienne fournit des services de soins sur ordonnance d'un médecin et lorsqu'il y a un besoin avéré de soins.

2.2. Restrictions

La personne accueillie ne peut pas être admise à la structure de soins de jour si les besoins en soins et en accompagnement dépassent le mandat de prestations.

La structure de soins de jour n'offre pas des thérapies supplémentaires pour la rééducation, comme la logopédie, la physiothérapie ou autres.

La structure de soins de jour ne prend pas en charge les frais de déplacement; la personne accueillie s'organise de manière individuelle.

2.3. Résiliation

Le présent contrat peut être résilié à tout moment pour des motifs importants qui rendent son exécution inapplicable.

Des motifs importants existent, si :

- les parties ont convenu expressément ou tacitement d'une certaine durée contractuelle. Par conséquent, le contrat prend fin sans préavis à son expiration ;
- la personne accueillie est décédée;
- les factures de la structure de soins de jour n'ont pas été acquittées dans le délai fixé et après un premier rappel;
- la structure de soins de jour n'est pas en mesure de fournir des soins et un accompagnement conformément au contrat.

2.4. Prestations

La structure de soins de jour offre :

- des prestations de soins ;
- des prestations d'accompagnement, en tenant compte de l'état mental et physique de la personne;
- des prestations socio-culturelles et communautaires;
- des prestations hôtelières et d'animation.

2.5. Horaires

La structure de soins de jour est ouverte à la journée, de 09h00 à 17h00, et à la demi-journée de 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi. La structure de soins de jour reste fermée les jours fériés.

3. Prix à la charge de l'hôte

Les frais sont facturés par l'EMS St-Pierre sur la base des Directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant le financement des pouvoirs publics en faveur des structures de soins de jour et en fonction du règlement tarifaire de la structure de soins de jour.

4. Subventions

Le cas échéant, la structure de soins de jours bénéficiera d'une garantie de déficit des pouvoirs publics.

5. Dispositions finales

5.1. Exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Un exemplaire sera transmis à l'attention de la personne accueillie ou de son représentant, et l'autre à l'attention de la structure de soins de jour.

5.2. Annexes

Les annexes suivantes font partie du contrat :

- le concept d'exploitation de la structure de soins de jour ;
- le règlement tarifaire de la structure de soins de jour ;
- le formulaire concernant les modalités de la prise en charge dans la structure des soins de jour.

La version allemande du 1^{er} janvier 2019 fait foi.

Sion, le:

La personne accueillie

Le représentant légal

EMS St. Pierre
Direction

.....

CONTRAT

POUR L'ACCUEIL A

LA STRUCTURE DE SOINS DE JOUR

Entre

1. **la Fondation « La Résidence »**, avec son siège social à Sion, par l'établissement médico-social (EMS) « St. Pierre », Route de Gravelone 4-6, 1950 Sion, ci-après dénommé la « structure de soins de jour »,

d'une part,

et

2. Mme / M. :
- Date de naissance :
- Lieu de domicile :
- représenté(e) par :

ci-après dénommé « la personne accueillie »,

d'autre part,

est conclu le présent contrat relatif à l'accueil à la structure de soins de jour.

1. Principes

1.1. Principe d'égalité

Dans le présent contrat, toute désignation de la personne, de son statut ou de sa fonction s'applique de la même manière à la fois aux hommes et aux femmes.

1.2. Bases légales

Le présent contrat est basé sur :

- la Loi sur les soins de longue durée, en particulier les dispositions relatives aux structures de soins de jour;
- les Directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant l'autorisation d'exploiter une structure de soins de jour ou de nuit;
- les Directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant le financement des pouvoirs publics en faveur des structures de soins de jour.

Réserve : Demeurent réservées des modifications des bases légales et des directives cantonales nécessitant une adaptation du présent contrat.

1.3. Public cible

Conformément aux directives cantonales, la structure de soins de jour s'adresse aux personnes domiciliées dans le canton du Valais, vivant à domicile et en principe, en âge AVS.

2. Conditions générales

2.1. Informations générales

La personne accueillie peut bénéficier durant la journée, de manière régulière ou ponctuelle, des prestations de soins et de la prise en charge médico-sociale de la structure des soins de jour. Ceci lui permet de maintenir son indépendance à domicile et contribuera à soutenir ses proches aidants dans sa prise en charge.

La structure quotidienne fournit des services de soins sur ordonnance d'un médecin et lorsqu'il y a un besoin avéré de soins.

2.2. Restrictions

La personne accueillie ne peut pas être admise à la structure de soins de jour si les besoins en soins et en accompagnement dépassent le mandat de prestations.

La structure de soins de jour n'offre pas des thérapies supplémentaires pour la rééducation, comme la logopédie, la physiothérapie ou autres.

La structure de soins de jour ne prend pas en charge les frais de déplacement; la personne accueillie s'organise de manière individuelle.

2.3. Résiliation

Le présent contrat peut être résilié à tout moment pour des motifs importants qui rendent son exécution inapplicable.

Des motifs importants existent, si :

- les parties ont convenu expressément ou tacitement d'une certaine durée contractuelle. Par conséquent, le contrat prend fin sans préavis à son expiration ;
- la personne accueillie est décédée;
- les factures de la structure de soins de jour n'ont pas été acquittées dans le délai fixé et après un premier rappel;
- la structure de soins de jour n'est pas en mesure de fournir des soins et un accompagnement conformément au contrat.

2.4. Prestations

La structure de soins de jour offre :

- des prestations de soins ;
- des prestations d'accompagnement, en tenant compte de l'état mental et physique de la personne;
- des prestations socio-culturelles et communautaires;
- des prestations hôtelières et d'animation.

2.5. Horaires

La structure de soins de jour est ouverte à la journée, de 09h00 à 17h00, et à la demi-journée de 13h00 à 17h00, du lundi au vendredi. La structure de soins de jour reste fermée les jours fériés.

3. Prix à la charge de l'hôte

Les frais sont facturés par l'EMS St-Pierre sur la base des Directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant le financement des pouvoirs publics en faveur des structures de soins de jour et en fonction du règlement tarifaire de la structure de soins de jour.

4. Subventions

Le cas échéant, la structure de soins de jours bénéficiera d'une garantie de déficit des pouvoirs publics.

5. Dispositions finales

5.1. Exemplaires

Le présent contrat est établi en deux exemplaires. Un exemplaire sera transmis à l'attention de la personne accueillie ou de son représentant, et l'autre à l'attention de la structure de soins de jour.

5.2. Annexes

Les annexes suivantes font partie du contrat :

- le concept d'exploitation de la structure de soins de jour ;
- le règlement tarifaire de la structure de soins de jour ;
- le formulaire concernant les modalités de la prise en charge dans la structure des soins de jour.

La version allemande du 1^{er} janvier 2019 fait foi.

Sion, le:

La personne accueillie

Le représentant légal

EMS St. Pierre
Direction

.....

PROCURATION

POUR

Allocation pour impotent de l'AVS ou l'AI

Le/la soussigné(e) autorise

- ❖ L'EMS St-Pierre, établissement médico-social pour personnes âgées, Rue de Gravelone 4-6, 1950 Sion, à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais en vue d'obtenir l'allocation pour impotente de l'AVS ou de l'AI.
- ❖ La Caisse de compensation AVS compétente ou l'Office AI du canton du Valais à communiquer à l'EMS St-Pierre une copie des décisions de rente d'invalidité, d'allocation pour impotent, ainsi que des prestations complémentaires qui seraient établies en faveur de :

Mme / M. :

Adresse :

N° postal et localité :

Date de naissance :

N° AVS :

Lieu et date :

Nom du représentant :

La personne accueillie

Le représentant légal

.....

.....

CONCEPT D'EXPLOITATION POUR LA STRUCTURE DE SOINS DE JOUR

1. Bases

La charte de la structure de soins de jour fait référence à la charte de l'établissement médico-social (EMS) « St. Pierre ».

2. Publique cible

Toute personne domiciliée dans le canton du Valais, vivant à domicile et en principe, en âge AVS.

3. Définition des objectifs

- Le séjour dans une structure de soins de jour est destiné aux personnes vivant à domicile et prises en charge par leurs proches. Ces dernières recevront grâce à cette offre la possibilité de retrouver le temps et l'espace nécessaires pour se ressourcer de la tâche exigeante de la prise en charge.
- La structure de soins de jour offre des prestations de soins et d'accompagnement de 9h00 le matin à 17h00 le soir.
- L'accueil peut se faire à la journée (plus de 7 heures consécutives) ou à la demi-journée (moins de 7 heures consécutives).
- Le repas de midi et le goûter sont prévus dans l'offre. Des repas supplémentaires seront facturés au prix coûtant.

- Les personnes accueillies pourront profiter des espaces de repos.
- La structure de jour fait appel à une équipe interdisciplinaire de professionnels dans les domaines des soins, de l'activation et de l'accompagnement. Le personnel s'engage à respecter aux mieux les besoins individuels des personnes qui sont à leur charge.
- Une importance particulière est portée à la mise en valeur des capacités de chaque personne accueillie, tout en tenant compte de sa situation de vie actuelle.
- L'offre de la structure des soins de jours englobe un large éventail d'activités dont les personnes accueillies pourront bénéficier.

4. Admission

L'inscription se fait par le biais du formulaire d'admission officiel. Par ce moyen, la personne accueillie et ses proches sont invités à indiquer les habitudes et les activités préférées de la personne bénéficiaire.

La personne accueillie indique également les jours de la semaine (la journée ou demi-journée) auxquels elle souhaite participer. Pour des raisons d'équité, l'institution peut toutefois appliquer des restrictions d'admission. En cas d'intérêt, la personne accueillie peut bénéficier d'une journée d'essai gratuite.

5. Prestations de la structure de soins de jour

La structure de soins de jour offre :

- des prestations de soins relevant de l'OPAS ;
- des prestations d'accompagnement en fonction des besoins individuels et des capacités mentales et physiques de chaque personne. La personne accueillie est libre de participer à l'ensemble des activités de groupe offertes par la structure, dont l'entraînement de la mémoire, le chant ainsi que la gymnastique et le bricolage. De plus, les personnes ac-

cueillies ont l'occasion de se réunir pour des échanges-débats, pour cuisiner ou pour partager des repas en commun. L'offre sera adaptée selon les besoins individuels de la personne accueillie ;

- des moments de partage et de convivialité;
- un échange et une écoute mutuelle;
- une ambiance familiale;
- des repas sains et équilibrés;
- une prise en charge de la distribution des médicaments sur ordonnance;
- une collaboration ciblée avec le médecin traitant, les proches et les autres personnes mandatées de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Les demandes et suggestions des proches aidants sont toujours les bienvenues.

6. Prix à la charge de l'hôte

Les frais de séjour sont régis par le règlement tarifaire y relatif.

7. Dispositions finales

Le règlement de l'EMS St. Pierre et le règlement tarifaire de la structure de soins de jour font partie intégrante du présent concept d'exploitation.

La version allemande du 1^{er} janvier 2019 fait foi.

Sion, le 1^{er} janvier 2019

EMS St. Pierre

Direction

Responsable des soins

**STRUCTURE DE SOINS DE JOUR
EMS St-Pierre, Sion**

RÈGLEMENT TARIFAIRE

1. Généralités

Les coûts facturés à la personne accueillie sont basés sur les directives du Département de la Santé, des affaires sociales et de la culture sur le financement des structures de soins de jour par les autorités publiques.

2. Explications concernant les modalités financières

Le **forfait journalier** est égal ou supérieur à 7 heures consécutives.

Le **forfait demi-journée** est inférieur à 7 heures consécutives.

Le dîner et le goûter sont inclus dans le forfait journalier. Les repas supplémentaires sont facturés au prix coûtant.

Le coût des soins est à la charge de l'assurance maladie. Les personnes assurées ne participent pas aux frais des soins.

La rente d'impotence est due par la personne accueillie à la structure journalière et sera facturée séparément.

Des services supplémentaires (pédicure, coiffure, etc.) seront facturés selon leur liste de prix respective.

3. Facturation

L'EMS St-Pierre facture mensuellement à la personne accueillie les frais d'hébergement et les services supplémentaires (activation, repas, hébergement).

4. Disposition finales

La structure journalière est autorisée à modifier unilatéralement le règlement tarifaire. Une modification tarifaire ne peut prendre effet qu'avec un préavis de 14 jours.

Le présent règlement tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Sion, le 1^{er} janvier 2019

**Fondation La Résidence
EMS St-Pierre
Pour le Conseil de Fondation:**

Gino SCHNYDRIG
Président du CF

Benno TSCHERRIG
Délégué du CF

TARIFS STRUCTURE DE SOINS DE JOUR dès 1er janvier 2019

Forfait journalier	CHF	40.00
Majoration pour impotence faible	CHF	4.70
Majoration pour impotence moyenne	CHF	11.70
Majoration pour impotence grave	CHF	18.70

Le dîner et le goûter sont inclus dans le forfait journalier.

Forfait demi-journée	CHF	30.00
Majoration pour impotence faible	CHF	3.10
Majoration pour impotence moyenne	CHF	7.80
Majoration pour impotence grave	CHF	12.45

Le goûter est inclus dans le forfait demi-journée.

Les repas supplémentaires sont facturés au prix coûtant

Petit-déjeuner	CHF	4.00
Repas midi	CHF	10.00
Repas soir	CHF	6.00

Les prestations supplémentaires (pédicure, coiffure, etc.) sont facturées selon leur liste de prix respective.

Sion, le 1^{er} janvier 2019

**Fondation La Résidence
EMS St-Pierre
Pour le Conseil de Fondation:**

Gino SCHNYDRIG
Président du CF

Benno TSCERRIG
Délégué du CF